

*Loi sur les Indiens*

**M. le Président:** Je crois que je vais consulter les bleus là-dessus.

Le secrétaire parlementaire veut-il la parole au sujet de points de procédure?

[Français]

**Mme Mailly:** Monsieur le Président, je voudrais faire un rappel au Règlement concernant un autre sujet qui a trait à ce projet de loi. Est-ce que je dois le présenter maintenant?

**M. le Président:** Nous attendrons, s'il vous plaît.

[Traduction]

Si cela termine les argumentations de procédure, je préciserai que je vais les prendre en délibéré. Je dirai aux députés que je me suis vraiment demandé ce qu'il est possible de faire par consentement unanime. Il y a un obstacle de taille quand on arrive au domaine qui touche à la prérogative royale.

En outre, comme les députés le savent, je pense, je ne suis pas d'un avis favorable quand je pressens que la grande majorité de la Chambre désire imposer quelque chose qui pourrait simplement faire l'objet d'un autre projet de loi qui franchirait toutes les étapes à nouveau. Je crois pressentir cette volonté de faire cela, et je vais tâcher d'en obtenir confirmation. Loin de moi l'idée que la présidence doive s'opposer à la volonté de la Chambre. Mais je tiens à faire une mise en garde. Il est de tradition d'autoriser le consentement unanime dans les questions qui ne mettent pas en cause la recommandation royale. Je me réserve de faire un ou deux appels téléphoniques, et je reparlerai à la Chambre des questions qui ont été soulevées.

**Mme Mailly:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Durant la séance de ce matin qui a porté sur ce projet de loi, quand M. le vice-président a appelé une des motions de mon collègue le député d'Athabasca (M. Shields), il a dit qu'elle était appuyée par moi. Par courtoisie j'ai laissé faire, mais ensuite M. le vice-président a utilisé mon nom pour plusieurs autres motions. Je n'ai pas protesté ce matin. Mais ayant depuis examiné la teneur de ces motions, je me trouve malheureusement dans l'impossibilité de les appuyer. En conséquence, je voudrais qu'il y ait une rectification au compte rendu ou, si c'est impossible, qu'il soit dit au moins que j'ai appuyé les motions par courtoisie pour mon collègue. Je désire que les motions soient discutées, ensuite je pourrai voter suivant ma conscience.

**M. le Président:** Il y a là une difficulté de procédure.

**M. Blenkarn:** Monsieur le Président, vu la nécessité de discuter de ces questions, je serais enchanté d'appuyer les motions de notre collègue le député d'Athabasca (M. Shields).

**M. le Président:** Le Règlement de la Chambre exige le consentement unanime de la Chambre pour modifier une chose de ce genre. Y a-t-il consentement unanime pour remplacer le nom de la députée par celui du député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) comme ayant appuyé la motion?

**Des voix:** D'accord.

**M. Guilbault (Saint-Jacques):** Non.

**M. le Président:** Il n'y a pas consentement unanime.

[Français]

**Mme Mailly:** Monsieur le Président, dans ce cas-là, est-ce qu'on pourrait noter le fait que je l'ai fait par courtoisie parce que, vraiment, le président suppléant ne m'a pas donné le loisir ou le choix. Il ne m'a pas demandé mon opinion, il a tout simplement lu la motion sans me consulter?

[Traduction]

**M. le Président:** La députée sait qu'elle a demandé la parole pour invoquer le Règlement et que le hansom fera foi de son rappel au Règlement et de ses observations. Le compte rendu fera état de ses remarques.

Poursuivons le débat.

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Y a-t-il quelque chose qui n'est pas clair? J'ai demandé qu'on poursuive le débat. J'ai dit que je rendrai ma décision plus tard sur les autres questions de procédure.

**M. Crombie:** Monsieur le Président . . .

**M. le Président:** A l'ordre. Sauf erreur, le ministre avait la parole quand nous avons commencé le débat ce matin?

**M. Crombie:** Oui, monsieur le Président.

**M. le Président:** Et je crois que le ministre avait parlé durant dix minutes? D'après les services du greffier, les dix minutes du ministre étaient écoulées et un autre député peut prendre la parole, sauf si la Chambre consent à ce que le ministre parle plus longtemps que dix minutes. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**M. le Président:** Du consentement unanime, la parole est au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Crombie).

**L'hon. David Crombie (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur le Président, je ne tiens pas à retarder l'adoption de mon projet de loi. Je pense qu'il y a trois autres motions dans ce groupe. J'ai quelques observations simples mais sages à faire à la Chambre, mais le projet de loi est tellement bien structuré que je pourrais peut-être me dispenser d'en parler. Quoi qu'il en soit, nous étions en train de débattre le groupe qui renferme la motion n° 21. Je demande à la Chambre de ne pas l'appuyer, car elle vise à supprimer une modification positive que le comité permanent a adoptée après une étude attentive, avec l'appui des trois partis.

La Loi sur les Indiens contient des dispositions discriminatoires depuis plus d'un siècle. C'est un fait, des documents tels que les certificats de naissance ou de mariage sont souvent perdus ou détruits. Ils n'ont peut-être même jamais existé dans certaines régions éloignées, surtout avant la Seconde Guerre mondiale.